

## Commune d'URY (Seine et Marne)

### **ARRÊTÉ DU MAIRE n°04-2017 du 5 janvier 2017**

*Objet : interdiction temporaire de circulation et stationnement pendant les travaux de voirie rue de Recloses.*

Le Maire d'URY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'aménagement de voirie réalisés rue de Recloses par l'entreprise TP Goulard – 92 rue Gambetta – 77210 AVON, pour le compte de la commune, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation et le stationnement dans cette rue,

Considérant que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

#### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : du 10 janvier 2017 au 28 février 2017 inclus, la circulation de tous véhicules sera interdite, dans les deux sens, rue de Recloses, du carrefour du chemin des Postes jusqu'au chemin de Ronde.

**Article 2** : pendant cette période, la circulation des véhicules sera déviée par le chemin de Ronde.

**Article 3** : pendant cette période, le stationnement de tout véhicule sera interdit, rue de Recloses, à partir du carrefour du chemin des Postes jusqu'au chemin de Ronde.

**Article 4** : l'accès des riverains à leur domicile, des véhicules de secours et de collecte des déchets sera maintenu.

**Article 5** : les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par l'entreprise chargée du chantier.

**Article 6** : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de La Chapelle-la-Reine, Monsieur le Garde Champêtre de la commune d'Ury sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Pour le maire,  
L'adjoint au maire délégué,  
Yves DUBOIS